

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [pelletierc-csslaurentides-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/86186960181154184be3d0d1)
<https://www.cadre21.org/membres/86186960181154184be3d0d1>

Date d'obtention : 2026-03-05 14:55:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode développée en partenariat avec le milieu scolaire, le corps policier et le DPCP pour mieux intervenir lors de situation de Sexto, dans le cadre du mandat de notre institution. La méthode permet une intervention rapide qui limite la propagation de photos, qui respecte la loi, qui respecte la victime et qui permet d'évaluer si la situation constitue un caractère impulsif ou malfaisant. Cela permet de nous diriger vers la bonne intervention selon chaque situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra d'intervenir avec plus de confiance lors de situation de SEXTO à l'école, d'utiliser la grille d'évaluation avec les élèves concernés (à moins d'événement malfaisant avec l'instigateur) et de confisquer le téléphone selon le contexte. Elle me permet aussi de pratiquer du rôle-conseil auprès de l'équipe-école (ex. ne pas consulter le contenu en question). De plus, je vais mettre à jour le plan de lutte contre la violence et l'intimidation à la lumière de ces informations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

1. ne pas consulter le contenu en question
2. Évaluer la nature de la situation pour orienter mes interventions auprès de l'instigateur. En cas de doute, je réfère à la police.